



# PKS CPS

Pensionskasse SRG SSR  
Caisse de pension SRG SSR  
Cassa pensioni SRG SSR  
Cassa da pensiun SRG SSR

## Information concernant le droit au **capital-décès**

Conformément à l'article 42 du Règlement de prévoyance de la Caisse de pension SRG SSR (CPS), un capital-décès est dû **en cas de décès d'un affilié actif ou d'une affiliée active**.

Le montant du capital-décès s'élève à une fois le salaire cotisant annuel. Les apports personnels effectués auprès de la CPS et les cotisations d'épargne facultatives s'ajoutent au capital-décès. D'éventuels versements anticipés ou remboursements dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement resp. d'un divorce sont pris en compte.

Indépendamment du droit successoral, les survivant.es suivant.es de l'affilié.e décédé.e ont droit au capital-décès, dans l'ordre suivant:

- a) le/la conjoint.e survivant.e;
- b) à défaut: les enfants qui ont droit à une rente d'enfant;
- c) à défaut: le/la partenaire survivant.e selon l'article 37 du Règlement de prévoyance (voir notice «Information concernant le droit à la rente de partenaire»)
- d) à défaut: les personnes à charge;
- e) à défaut: les enfants qui n'ont pas droit à une rente d'enfant.

Les personnes mentionnées aux lettres c) et d) ne peuvent faire valoir leurs droits que si elles ont été **désignées par écrit à la CPS par l'assuré.e actif.ve de son vivant et avant ses 65 ans révolus**. L'affilié.e s'engage à signaler à la CPS tout changement relatif à la clause bénéficiaire.

Ces personnes doivent faire valoir leurs droits à la CPS **au plus tard six mois après le décès**, sans quoi leurs droits s'éteignent.

Aucun capital-décès n'est dû au décès d'un.e bénéficiaire de rente.

---

Ces informations reposent sur le Règlement de prévoyance de la Caisse de pension SRG SSR, base juridique des documents établis par la CPS.

Des modifications du Règlement de prévoyance demeurent explicitement réservées.

Todesfallkapital 08.21F